

## COMMENT REMPLIR VOTRE DEMANDE D'ADHESION ?

### 1. Durée de l'adhésion

Deux options vous sont proposées :

#### La durée fixe

Cochez la case "durée fixe" et renseignez la durée de votre contrat en nombre d'années **si vous souhaitez fixer vous-même la durée de votre adhésion.**

- La durée d'un contrat d'assurance-vie doit être cohérente et vraisemblable avec la durée de la vie humaine. C'est pourquoi nous vous conseillons de définir la durée de votre contrat selon la règle suivante : 85 ans (durée d'espérance de vie) – votre âge au 31 décembre de l'année en cours.  
*Exemple : vous aurez 59 ans cette année. La durée que nous vous conseillons est de 26 ans (85 – 59).*
- La durée minimale est de 8 ans. Passé un délai de 8 ans, les plus-values générées sont nettes d'impôt dans la plupart des cas<sup>1</sup>.

#### La durée viagère

Si vous cochez la case "durée viagère", votre contrat **prendra fin au moment de votre décès** ou, par anticipation, en cas de rachat total.

### 2. Versement initial

Complétez le montant du versement initial (minimum 400 euros).

Votre versement initial peut être payé en 10 fois.

**Si vous souhaitez payer votre versement initial en 10 fois et, à l'issue de ces règlements mensuels, mettre en place des versements mensuels programmés de même montant, NE REMPLISSEZ PAS CETTE ZONE : passez immédiatement à la rubrique « Procédure tout-en-un » (point 5 sur le présent document).**

Fractionnement en 10 règlements mensuels du même montant :

Dans le cadre de cette option, vous effectuez un paiement en 10 mensualités identiques :

- la 1<sup>ère</sup> mensualité est payable à l'adhésion par chèque libellé à l'ordre de Suravenir,
- puis, pendant 9 mois consécutifs, le même montant sera prélevé automatiquement sur votre compte pour alimenter votre contrat ACCORD AVENIR.

#### oui

Cochez "oui" si vous souhaitez effectuer un versement initial en 10 fois sans le faire suivre de versements programmés puis complétez le montant du versement fractionné égal à 1/10<sup>e</sup> du versement initial (minimum 40 euros). **Veillez à compléter et signer l'autorisation de prélèvement jointe à votre demande d'adhésion.**

#### non

Cochez "non" si vous préférez régler votre versement initial en 1 seule fois à l'adhésion.

### 3. Frais sur versement et montant net

Les frais sur versement appliqués à votre 1<sup>er</sup> versement sont de :

- 3 % du montant brut si celui-ci est inférieur à 5 000 €,
- 2,5 % s'il est compris entre 5 000 € et 19 999 €,
- 2 % s'il est supérieur ou égal à 20 000 €.

Lors de chaque versement ultérieur, ce même barème sera appliqué en tenant compte des sommes nettes versées sur votre contrat et du nouveau versement brut.

Le montant des frais sur versement que vous devez reporter sur votre demande d'adhésion se calcule ainsi :

*Taux de frais X Montant du versement initial (minimum 400 €)*

Le montant net est égal à la différence entre le montant du versement initial et les frais sur versement.

- Exemple : Versement initial : 1 000 €
- Frais de souscription : 30 € (3 % X 1 000 €)
- Montant net : 970 € (1 000 € - 30 €)

<sup>1</sup> Fiscalité en vigueur au 01/07/2008, susceptible de modifications.

## 4. Versements programmés

---

Vous effectuez un versement initial *en une seule fois* et vous souhaitez mettre en place des versements programmés : indiquez la date à laquelle vous souhaitez effectuer le 1<sup>er</sup> versement programmé en complétant la zone « à compter du ». Comptez un délai minimum de 1 mois et demi entre la date d'adhésion et la date du 1<sup>er</sup> versement programmé. Dans ce cas, veillez à compléter et signer l'autorisation de prélèvement jointe à votre demande d'adhésion.

Ajustement annuel des versements programmés : voir explications ci-dessous

## 5. Procédure « tout-en-un » : fractionnement du versement initial suivi de versements programmés

---

Vous souhaitez payer en 10 fois le versement initial que vous avez indiqué sur votre demande d'adhésion (minimum 400 €) et, à l'issue de ces règlements mensuels, mettre en place des versements mensuels programmés *de même montant* : complétez le montant du versement mensuel (minimum 40 €) égal à 1/10<sup>e</sup> du versement initial que vous avez indiqué.

Dans le cadre de cette option, vous effectuez des paiements en mensualités identiques :

- la première mensualité est payable à l'adhésion par chèque libellé à l'ordre de SURAVENIR,
- puis, pendant 9 mois consécutifs, le même montant sera prélevé automatiquement sur votre compte pour alimenter votre contrat ACCORD AVENIR,
- ensuite, le même montant sera prélevé automatiquement chaque mois sur votre compte pour alimenter votre contrat ACCORD AVENIR. A tout moment, conformément à la notice du contrat (point 2.3), vous pourrez ensuite augmenter ces versements ou les diminuer (dans la limite de 40 €), les interrompre, puis les reprendre si vous le souhaitez.

Les frais sur versement s'appliquent aux montants versés comme indiqué au point 3. Reportez le montant des frais calculé en fonction du montant versé ainsi que le montant net du versement.

**Veillez à compléter et signer l'autorisation de prélèvement jointe à votre demande d'adhésion.**

## 6. Ajustement annuel des versements programmés

---

Cette option est proposée si vous mettez en place des versements programmés sur votre contrat.

**oui**

Cochez « oui » si vous souhaitez que le montant de votre versement programmé soit réévalué chaque année en fonction de l'évolution d'un indice qui vous est communiqué par SURAVENIR.

Chaque année, le taux d'indexation retenu vous sera communiqué dans votre relevé annuel d'information.

A tout moment, vous pourrez décider de suspendre cette option.

**non**

Cochez « non » si vous ne souhaitez pas que le montant de votre versement programmé soit indexé. Sauf demande expresse de votre part, votre contrat sera, dans ce cas, alimenté du même montant d'une période à l'autre.

À tout moment, vous pourrez revenir sur votre décision et opter pour un ajustement annuel de vos versements programmés.

## 7. Choix du profil de gestion

---

Vous répartissez votre (vos) versement(s) selon un profil de gestion prédéfini ou de façon libre en fixant vous-même la répartition de vos versements entre les supports proposés.

Plusieurs supports sont proposés dans le cadre du contrat ACCORD AVENIR :

- **le fonds en euros à capital garanti** : les sommes investies sur ce support ne sont pas soumises aux risques des marchés financiers. Le montant net versé est garanti et revalorisé à un taux déterminé annuellement.
- **les unités de compte** : elles vous permettent d'avoir accès aux marchés financiers français, européens et internationaux, et à des secteurs d'activité comme l'immobilier, l'or et les matières premières. En revanche, les sommes investies sur ces supports sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.

## 8. Profil de gestion prédéfini

Si vous optez pour un profil de gestion prédéfini, vous avez le choix entre 4 profils, du plus sécurisé au plus dynamique :

- |                                    |                     |   |
|------------------------------------|---------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Sécurité  | -                   |   |
| <input type="checkbox"/> Modéré    | niveau<br>de risque |   |
| <input type="checkbox"/> Équilibré |                     |   |
| <input type="checkbox"/> Dynamique |                     | + |

Cochez le profil qui correspond à votre sensibilité au risque. Nous attirons votre attention sur le fait que les profils Modéré, Équilibré et Dynamique varient à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés financiers. En cas de doute, choisissez le profil sécurité qui vous garantit la sécurité de votre capital.

## 9. Gestion libre

Si vous optez pour une gestion libre, cochez la case « Libre » et renseignez la répartition de votre (vos) versement(s) en pourcentage entre les différents supports d'investissement proposés. Le total doit être égal à 100 %.

## 10. Bénéficiaires

Deux solutions vous sont proposées pour désigner vos bénéficiaires en cas de décès :

- La clause dite « générale »**, déjà rédigée.

Cette clause prévoit qu'à votre décès, le capital sera versé en totalité à **votre conjoint**. En l'absence de conjoint ou s'il est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre **tous vos enfants**, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire ses enfants (vos petits-enfants). Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfants, ni de petits-enfants, le capital sera partagé entre **vos autres héritiers** en fonction de leur rang dans la succession, y compris les légataires universels.

Cochez la première case proposée « *son conjoint, à défaut...* », si ces modalités vous conviennent.

- La désignation nominative** de vos bénéficiaires.

Si la clause dite « générale » ne vous convient pas, vous pouvez désigner nominativement le ou les bénéficiaires de votre contrat. Dans ce cas, cochez la case « *autre(s) bénéficiaire(s)* » et précisez leur identité en complétant toutes les zones.

La somme des quotes-parts attribuées à chaque bénéficiaire doit être égale à 100 %.

Pour plus d'informations sur la clause bénéficiaire de votre contrat, vous pouvez vous reporter aux pages relatives à la rubrique « *Informations de votre assureur* » du livret Accord Avenir.

## 11. Date et signature

Afin que votre demande d'adhésion soit prise en compte, vous devez la dater et la signer dans les zones prévues à cet effet.

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR LORS DE VOTRE ADHÉSION

- votre demande d'adhésion complétée, datée et signée,
- l'autorisation de prélèvement complétée et signée,
- un chèque correspondant à votre premier versement, libellé à l'ordre de SURAVENIR,  
*En cas de fractionnement du versement initial en 10 règlements, le premier versement doit correspondre à 1/10<sup>e</sup> du versement initial.*
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

**Merci de retourner, sans affranchir, l'ensemble de ces pièces à l'adresse suivante :**  
**BANQUE ACCORD – Accord Avenir – Autorisation n° 80105 – 59 789 LILLE CEDEX 9**

Besoin d'un renseignement complémentaire ou d'aide pour compléter votre demande d'adhésion ?

Appelez-nous au 0 825 03 10 10 (0,15 € TTC/mn) du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 17h00. Nos conseillers sont à votre disposition.



